

“Bienvenue en France” : Les contrats d'intégration peuvent-ils favoriser l'intégration des immigrants ?

Axe Discriminations et politiques catégorielles

Mathilde Emeriau



Assistant professor in the Government department at the London School of Economics.

Chercheurs associés :

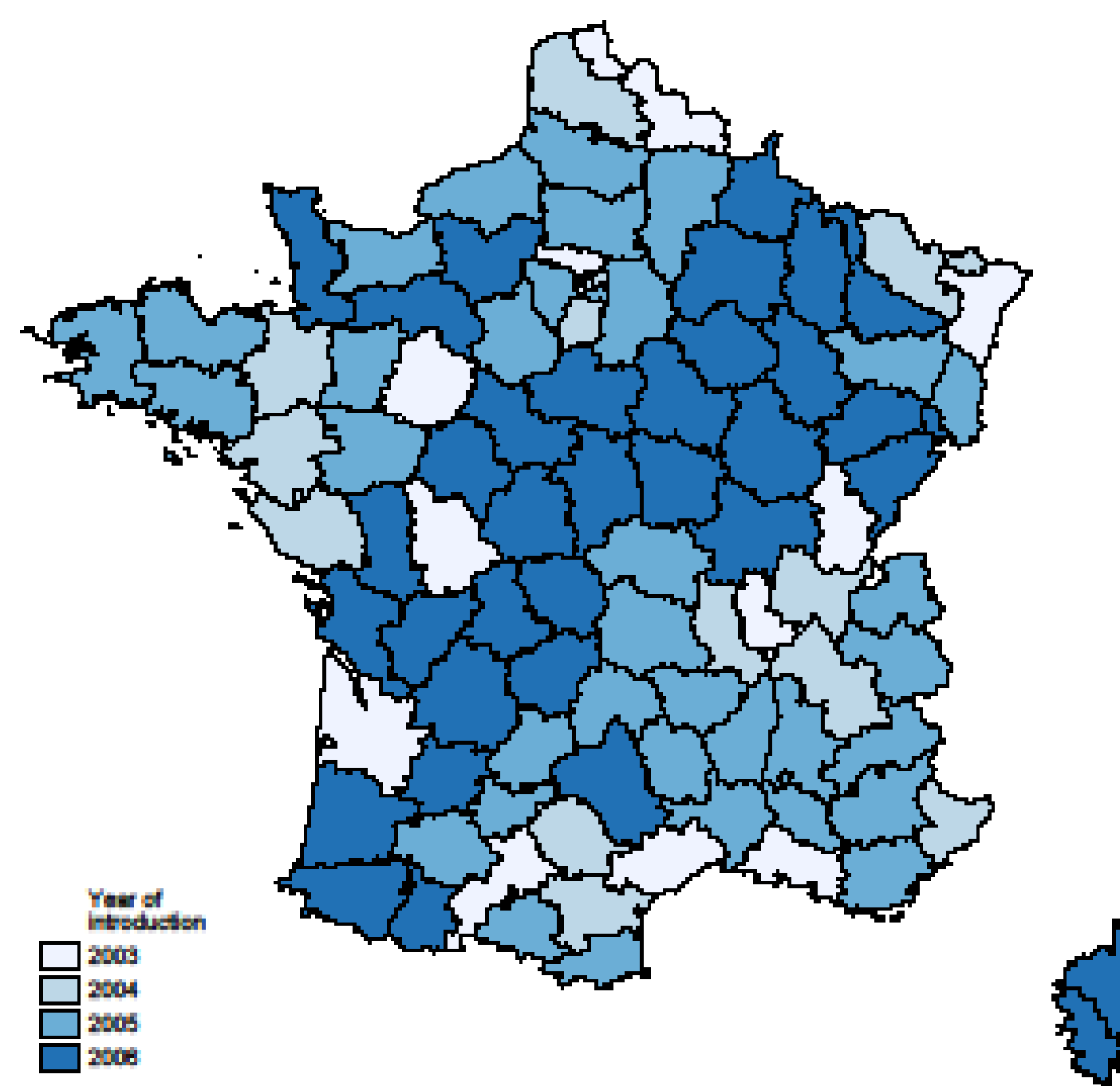
- Jens Hainmueller. Professor in the Department of Political Science at Stanford University.
- David Laitin. Professor in the Department of Political Science at Stanford University.
- Dominik Hangartner. Professor of Public Policy at ETH Zurich and affiliated with the Department of Government at the London School of Economics and Political Science

Cette étude a pour objectif d'évaluer l'effet du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sur l'intégration des primo-arrivants en France. Ce dispositif introduit en France en 2003 vise à faciliter l'intégration des primo-arrivants à travers la mise en place d'un contrat entre l'Etat français et les primo-arrivants. D'un côté l'Etat s'engage à fournir gratuitement une formation linguistique, une formation civique et un bilan de compétence. De l'autre, l'étranger s'engage à suivre les formations proposées et à respecter les principes et valeurs de la société française. **L'introduction de ce contrat a-t-il eu pour effet de favoriser l'intégration des immigrants ?** La méthodologie utilisée consiste à comparer le niveau d'intégration des immigrants arrivés en France juste après l'introduction du contrat au niveau d'intégration des immigrants arrivés juste avant par la méthode de la régression sur discontinuité. Deux grandes enquêtes nationales, le recensement et l'enquête emploi, nous permettent d'estimer l'effet de cette politique sur l'intégration des immigrants grâce à des indicateurs tels que l'accès à l'emploi, l'accès à la citoyenneté, ainsi que le fait d'avoir un conjoint français. Par ailleurs, les données une enquête originale auprès d'un échantillon représentatif de réfugiés permettent d'explorer l'impact de différents mécanismes et ainsi de mieux comprendre l'effet de cette politique sur l'intégration des immigrants en France.

« Bienvenue en France »

Le contrat d'accueil d'intégration, dans sa version initiale, comporte plusieurs formations. La formation civique d'une journée est obligatoire pour tous, alors que la formation linguistique et le bilan de compétence sont sous certaines conditions. En échange de ces formations proposées gratuitement aux immigrants, ceux-ci s'engagent en signant le contrat à respecter les principes et valeurs de la société française.

Figure 1: Année d'introduction du CAI par département



Ce contrat est introduit à titre expérimental dans 12 départements en 2003. Ce dispositif est ensuite progressivement étendu aux autres départements de France métropolitaine entre 2004 et 2006 (Figure 1). En 2007, celui-ci devient obligatoire pour tous les étrangers non Européen autorisés à séjourner durablement en France.

Données

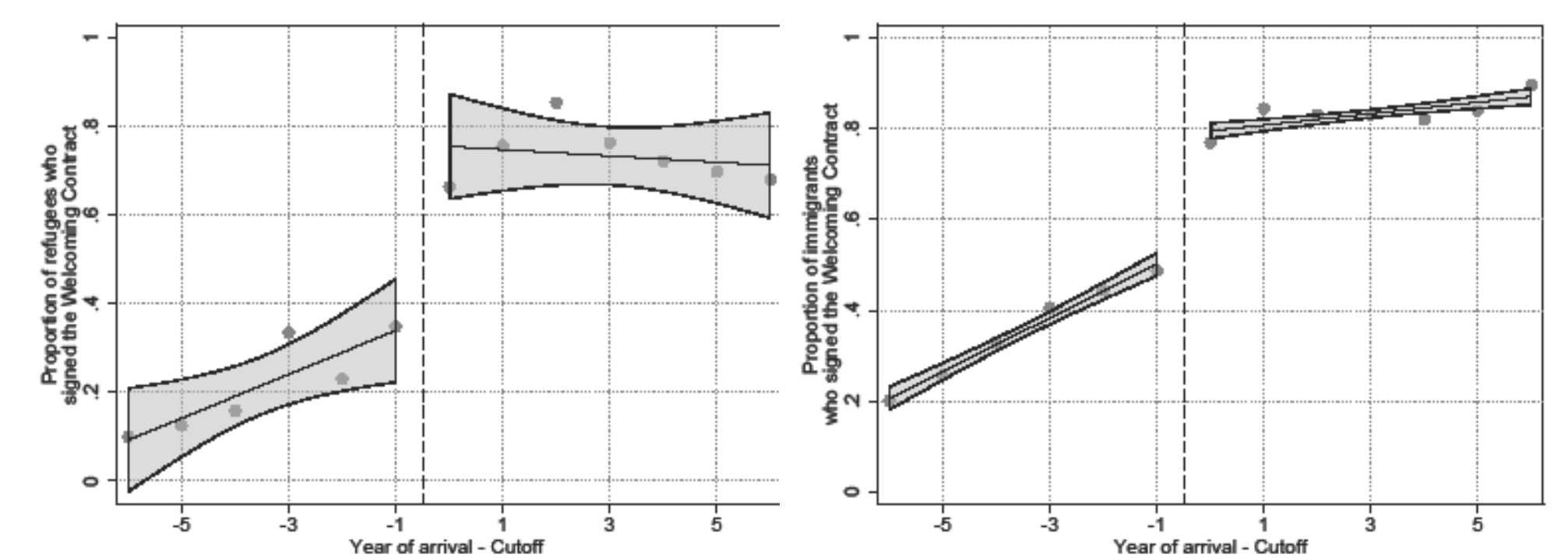
Les **données du recensement** et de l'**enquête emploi** rend possible l'évaluation de cette politique puisque ces enquêtes nationales contiennent des informations sur la situation vis-à-vis de l'emploi, l'accès à la citoyenneté, ainsi que la nationalité du conjoint, qui nous permettent de mesurer l'intégration de manière quantitative. Par ailleurs, ces deux grandes enquêtes contiennent l'année d'arrivée en France et le département de résidence en France, nous permettant de distinguer les étrangers arrivés après l'introduction du CAI de ceux qui sont arrivés avant, un point fondamental pour notre analyse. Nous avons également mené **notre propre collecte de données sur un échantillon représentatif de 955 réfugiés arrivés en France dans les années 2000**. Ces données nous permettent d'enrichir l'analyse avec des indicateurs d'intégration sociale, politique, linguistique et navigationnelle.

Régression sur discontinuité

L'introduction progressive de cette politique d'intégration entre 2003 et 2006 permet d'estimer son effet sur l'intégration des primo-arrivants.

En effet, on estime que les étrangers qui sont arrivés en France après l'introduction du CAI ont en moyenne 35 points de pourcentage de chance en plus d'avoir signé le contrat. L'existence d'une discontinuité importante dans la probabilité de signer le contrat nous permet d'estimer l'impact du contrat sur l'intégration des étrangers à l'aide d'une régression sur discontinuité (Figure 2).

Figure 2: Probabilité de signer le contrat en fonction de la différence entre l'année d'arrivée et l'année de l'introduction du contrat



Résultats

Cette étude suggère que cette politique tout au moins dans sa version initiale n'a pas eu d'effet sur l'intégration des primo-arrivants. Que ce soit au niveau de l'accès à la citoyenneté, le fait d'être en emploi ou d'avoir un conjoint français, **nous ne détectons dans nos analyses aucune différence entre les immigrants qui ont signé le contrat et ceux qui ne l'ont pas signé** (Figure 3).

Cette absence d'effet se retrouve aussi bien chez les hommes que les femmes, chez les immigrants arrivés avant l'âge de 27 ans que ceux arrivés plus âgés, et chez les immigrants en provenance d'un pays dans lequel la majorité de la population se déclare musulman que chez les immigrants en provenance d'autres pays. Ainsi, dans leur ensemble, cette politique ne semble pas avoir eu d'effet sur l'intégration des immigrants en France.

Contributions

Cette étude constitue la première évaluation quantitative de l'effet global de ce type de politique sur l'intégration des immigrants; Une politique pourtant coûteuse, et que l'on retrouve sous différentes formes dans de nombreux pays d'Europe. Cette absence d'effet interpelle et invite à repenser la politique d'intégration choisie par la France. D'un point de vue académique, cette étude contribue également au débat sur les effets potentiellement délétères des politiques d'intégration « coercitives ».

Figure 3: Effet de la signature du contrat sur l'accès à la citoyenneté, le fait d'être en emploi ou encore d'être marié à un français

